




RÉSERVE À L'ADMINISTRATION M33204

FICHE RÉCAPITULATIVE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
 Sur des STAGES CAP AEPE - DÉPARTEMENT 91

Pour être admissible à passer les épreuves professionnelles (EP1, EP2, EP3), vous devez justifier de 18 semaines ET 48 heures d'activité professionnelle ou de stages après des D.C. ans dont l'équivalent après des D.3 ans.

NOM de naissance : _____ EPISODE : _____
 Prénom : _____ NÉE/NÉ le : J. / J. / J.

Cocher la(les) situation(s) qui vous correspond(ent) :

SAIS : expérience professionnelle Vous avez déjà validé l'EP1 en 2019 ou 2020
 SAIS : expérience professionnelle déduite jusqu'à Vous avez déjà validé l'EP1 en 2019 ou 2020
 SAIS : expérience professionnelle en ACSE Vous avez déjà validé l'EP1 en 2019 ou 2020
 SAIS : expérience professionnelle en ESSE

Tableau 1 : Récapitulatif de l'activité professionnelle et/ou des stages depuis des 0-3 ans (E.A.E. ou équivalent)

Nom de la structure (Parallèles et/ou équivalents)	Type de structure assurant des emplois de moins de 3 ans	Dates d'activité (D.E)	
		Nombre de semaines	Nombre d'heures
	LIAISON Centre d'activités Centre de formation Centre de formation Centre de formation Centre de formation Centre de formation	Nombre de semaines	Nombre d'heures
	LIAISON Centre d'activités Centre de formation Centre de formation Centre de formation Centre de formation Centre de formation	Nombre de semaines	Nombre d'heures
TOTAL			

Tableau 2 : Récapitulatif de l'activité professionnelle et/ou des stages depuis des 3-5 ans (E.C.M.)

Nom de la structure	Type de structure assurant des emplois de moins de 5 ans	Dates d'activité (D.E)	
		Nombre de semaines	Nombre d'heures
	LIAISON Centre d'activités Centre de formation Centre de formation Centre de formation Centre de formation Centre de formation	Nombre de semaines	Nombre d'heures
	LIAISON Centre d'activités Centre de formation Centre de formation Centre de formation Centre de formation Centre de formation	Nombre de semaines	Nombre d'heures
TOTAL			

ÉPREUVES, INSCRIPTIONS, INFORMATION ET PRÉPARATION

CAP AEPE - Candidats de l'Essonne (91) - Comment justifier des périodes de formation en milieu professionnel (EP1, EP2 et EP3) ?

2 DOCUMENTS

- Publié le
18 février 2021

Tous les documents et justificatifs doivent être envoyés en recommandé ou lettre suivie au plus tard le : mercredi 7 avril 2021 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à : SIEC - DEP3/91 - 7 Rue Ernest Renan - 94749 Arcueil Cedex.

VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LA NOTICE CI-DESSOUS AINSI QUE LA FICHE RÉCAPITULATIVE DES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.



CAP AEPE 2021 - Fiche récapitulative (91)
(PDF, 288Ko)

📄 **TÉLÉCHARGER** ([HTTPS://SIEC.EDUCATION.FR/INDEX.PHP?EID=DUMPFIL&T=F&F...](https://siec.education.fr/index.php?eid=dumpfile&t=f&f...))



CAP AEPE 2021 - Notice candidats (91)
(PDF, 212Ko)

📄 **TÉLÉCHARGER** ([HTTPS://SIEC.EDUCATION.FR/INDEX.PHP?EID=DUMPFIL&T=F&F...](https://siec.education.fr/index.php?eid=dumpfile&t=f&f...))